



Commissaires aux comptes

ASSOCIATION ASTER-RC-IDF

*129, Rue De Grenelle
75007 Paris*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

AUDITEURS ASSOCIES FRANCILIENS – GROUPE AF

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
Sarl au capital de 240 000 € - Siège social : 45, Boulevard Georges Clémenceau 92400 COURBEVOIE
RCS Nanterre B 422 774 349 - APE 6920 Z - TVA FR 44 422 774 349 - Tél. : 01 83 75 81 81
www.groupeaf.com

A l'Assemblée Générale de l'Association **ASTER-RC-IDF**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **ASTER-RC-IDF**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règle et Méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Courbevoie, le 11 juin 2026



Auditeurs Associés Franciliens

Philippe RIMMER
Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques Matériel et outillage						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées						
	Autres titres immobilisés	15 000		15 000	15 000		
	Prêts						
	Autres						
	Total I	15 000		15 000	15 000		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres						
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	140 414		140 414	215 467	75 053	34.83
	Charges constatées d'avance (2)						
	Total II	140 414		140 414	215 467	75 053	34.83
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecart de conversion actif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	155 414		155 414	230 467	75 053	32.57

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

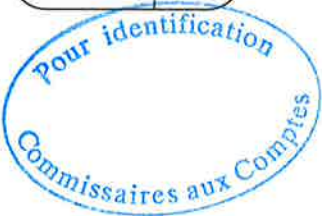


BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1 Euros %	
FONDS PROPRES	Fonds propres						
	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
FONDS DÉDIÉS	Réserves pour projet de l'entité						
	Autres						
	Report à nouveau	6 134		28 091		21 958	78.17
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	48 539		21 958		70 497	321.06
	Situation nette (sous total)	54 673		6 134		48 539	791.37
	Fonds propres consommables						
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	54 673		6 134		48 539	791.37
	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
PROVISIONS	Fonds dédiés	91 381		214 974		123 592	57.49
	Total II	91 381		214 974		123 592	57.49
DETTE (1)	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
DETTE (1)	Total III						
	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)						
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	9 360		9 360			
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales						
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes						
	Instruments de trésorerie						
DETTE (1)	Produits constatés d'avance						
	Total IV	9 360		9 360			
Ecarts de conversion passif (V)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		155 414		230 467		75 053	32.57

(1) Dont à plus d'un an
 Dont à moins d'un an
 (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

9 360 9 360



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations	140		2 070		1 930	93.24
Ventes de biens et services						
Ventes de biens	8 451		28 824		20 373	70.68
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service			1 365		1 365	100.00
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation	12 000		12 000			
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels	428 235		704 223		275 988	39.19
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges						
Utilisations des fonds dédiés	214 974		251 047		36 073	14.37
Autres produits						
Total I	663 800		999 529		335 729	33.59
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	63 432		358 733		295 301	82.32
Aides financières	460 448		447 780		12 667	2.83
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés	91 381		214 974		123 592	57.49
Autres charges						
Total II	615 261		1 021 487		406 226	39.77
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	48 539		21 958		70 497	321.06

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	48 539	21 958	70 497	321.06
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	663 800	999 529	335 729	33.59
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	615 261	1 021 487	406 226	39.77
5. EXCEDENT OU DEFICIT	48 539	21 958	70 497	321.06



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 155 413.71 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 663 800.22 Euros et dégageant un excédent de 48 539.04 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Présentation de l'association ASTER RC IDF

Objet Social de l'association ASTER

1. aider à la diffusion de l'esprit de défense par la communication des idées et valeurs de la réserve citoyenne, sur tous supports et auprès de toute personne ;
2. participer au devoir de mémoire et soutenir auprès de tous les citoyens et spécialement des jeunes, l'action de cohésion nationale du Ministère des Armées (MINARM) en particulier autour de l'armée de Terre ;
3. concourir à la mise en valeur, la sauvegarde et la conservation du patrimoine culturel, mobilier et immobilier de l'institution militaire ayant une valeur historique ou se rapportant à l'activité militaire passée ;
4. animer la communauté des réservistes citoyens de l'armée de Terre d'Île-de-France indépendamment et en parallèle de l'action institutionnelle dans toutes ses actions entrant dans le cadre des trois missionsci-dessusdécrites ;
5. supporter et soutenir financièrement l'organisation des actions et initiatives de la réserve citoyenne de l'armée de terre en Île-de-France en complément de celles du gouverneur militaire de Paris, dans la réalisation des missions de rayonnement, participation à la résilience de la nation, promotion de l'esprit de défense, renforcement des relations avec la société civile, éducation de la jeunesse à la citoyenneté ;
6. au titre de sa vocation à assurer et renforcer le lien armée-nation, apporter son soutien à toutes les actions menées en France au bénéfice de toutes les victimes, civiles ou militaires, liées à la défense de la nation française, ses institutions, ses engagements internationaux et ses valeurs, notamment les victimes du terrorisme ou de conflits armés ;
7. recevoir des dons au titre des missions sus-décrites et à ce titre gérer les partenariats financiers notamment avec les institutions publiques et les entreprises et assurer la gestion et l'emploi des fonds nécessaires à la réalisation de ces missions;
8. développer des collectes auprès du public au bénéfice de l'oeuvre du bleuet de France ayant pour objet de contribuer à la promotion auprès du public et spécialement de la jeunesse, de l'esprit de défense et du devoir de mémoire au titre de la cohésion nationale.

Nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Les dons collectés auprès de mécènes et donateurs de droit privé ou de droit publics ou de sponsors ou les sommes reçus du fonds de dotation de l'ASTER RC IDF sont ensuite distribués après déduction des frais de fonctionnement de l'association ou utilisés :



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Pour les dons en numéraires ;
- à des entités d'intérêt général ayant un objet conforme à celui de l'association c'est à dire principalement au titre du rayonnement de l'armée de terre et/ou au bénéfice de toutes les victimes, civiles ou militaires, liées à la défense de la nation française, ses institutions, ses engagements internationaux et ses valeurs, notamment les victimes du terrorisme ou de conflits armés ;
- au paiement de factures relatives à des événements caritatifs ou de rayonnement organisés par le GMP et conformes à l'objet social de l'association.
- Pour les dons en nature :
- pour l'organisation et le déroulement des manifestations caritatives et/ou de rayonnement nécessaires à la réalisation de l'objet social de l'association.

Moyens mis en œuvre

L'association a la collecte de dons en numéraire ou en nature, dans le but exclusif de les redistribuer ou de les utiliser au profit d'un intérêt général conformes à la sphère de son propre objet social.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC N°2022 06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Pour ASTER, les impacts de présentations ne sont pas significatifs.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges", dans d'autres postes de charges ou de produits. Pour ASTER, les impacts de présentations ne sont pas significatifs.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

c. autres changements

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative "31-12-2024", entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne "Charges constatées d'avance" est remontée entre la rubrique des "Créances" et celle des "Valeurs mobilières de placement" ;
- la ligne "Produits constatés d'avance" est remontée entre la rubrique des "Dettes" ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions" ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes "Produits exceptionnels" et "Charges exceptionnelles".

Informations générales complémentaires

Les dons en nature :

Le montant total des dons et prestations en nature s'élève à 0 euro pour l'année 2025.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Report à nouveau	28 091		21 958	43 916	6 134
Excédent ou déficit de l'exercice	21 958-		70 497		48 539
Situation nette	6 134		92 455	43 916	54 673
TOTAL I	6 134		92 455	43 916	54 673



ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Ressources liées à la générosité du public	214 974	91 381	214 974			91 381	
COURSES SOLIDAIRES	61 606	51 439	61 606			51 439	
SENTINELLE 1 SOIR	16 819	25 954	16 819			25 954	
CONCERT VAL DE GRACE	2 634		2 634				
GOLF	2 283	5 581	2 283			5 581	
CINE PLEIN AIR	1 110		1 110				
LIVRE 14 JUILLET	6 062	7 343	6 062			7 343	
VENTE		1 064				1 064	
RMBS	124 460		124 460				
TOTAL	214 974	91 381	214 974			91 381	

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 360
Total	9 360

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 5.040 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 5.040 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : néant

